

**Gerhard ULRICH**  
im Tröttli 30  
CH-8468 Guntalingen

Guntalingen, le 20.03.20

**Séraphin LOGOS**  
Procureur e.o.  
Le Château  
Case postale 196  
CH-2900 Porrentruy



**Crime judiciaire de l'ancienne Procureure générale du canton et république du Jura, abus de pouvoir de Geneviève BUGNON à poursuivre d'office  
Incendie intentionnel au Moulin des Breuleux du 19.10.12  
Condamnation fautive d'un innocent (corrigé en 2<sup>ème</sup> instance), et impunité de l'incendiaire criminel**

**Opposition contre votre ordonnance pénale du 06.03.20, notifiée le 12.03.20, me condamnant à CHF 300.- respectivement 3 jours de prison pour prétendue « publication de débats officiels secrets »**

A vous, LOGOS Séraphin,

*Il va de soi que je m'oppose en temps utile contre votre ordonnance écervelée.*

*Je reconnais avoir assisté le Congolais, Djilz ADASMANN à analyser son dossier judiciaire, après sa condamnation scandaleuse en première instance pour prétendu incendie intentionnel. Ce jugement était le résultat d'une enquête bâclée par la Procureure générale BUGNON, suivi par l'incurie du « juge » de première instance, Pascal CHAPPUIS. Cela m'a permis de conseiller cette victime judiciaire, et de mobiliser des observateurs pour son procès en appel le 13.12.17 devant le Tribunal cantonal JU.*

*Les juges cantonaux LOGOS, KOHLER et JUBIN ont corrigé ce crime judiciaire, sans pour autant indemniser la victime pour le tort matériel et moral subi, confirmant ainsi mon appréciation. Hélas, aucun journaliste n'a*

*pointé le nez à l'audience, bien qu'ils aient été avisés. Pour cette raison, je me suis chargé d'informer la population des Breuleux. Puisque la faute avait été réparée, je me suis abstenu par contre à l'époque de publier l'affaire sur Internet.*

*A ma surprise, vous me condamnez plus de 2 années plus tard, soi-disant pour violation de l'article 293 du Code pénal suisse, inspiré par une plainte de l'avocaillon delémontais Cédric BAUME, voulant changer l'interprétation de nos lois, pour instaurer une justice de cabinet. Selon ses standards et les vôtres, tous les journalistes rapporteurs de procès se rendraient dorénavant également coupables.*

*Monsieur, avec votre ordonnance tardive que vous avez pondue après 2 ¼ ans d'incubation, vous violez allègrement en série les articles de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : article 6 (droit à une procédure équitable), article 10 (droit à la liberté d'expression), article 11 (droit à la liberté d'association) et article 14 (interdiction de la discrimination).*

*Il me semble que votre auxiliaire, Me BAUME et vous-même, vous vous êtes tiré des balles dans vos propres pieds. Voyez-vous, je me vois maintenant contraint d'en informer la société de ce dysfonctionnement, en publiant le dossier ADASMANN trilingue sur la page Internet*

*[www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_2020-03-20\\_Adasmann-f.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2020-03-20_Adasmann-f.pdf)*

*En cas de censure accéder via un proxy, par exemple <https://kproxy.com/>  
Pour contourner la censure illégale de l'Internet par la Suisse, cette lettre est envoyée à travers l'Europe à 15'000 adresses e-mail.*

***C'est pour faire connaître la double casserole de l'ancienne Procureure générale du canton et république du Jura, Geneviève BUGNON qui a réussi la prouesse de faire condamner à tort un innocent (corrigé en 2<sup>ème</sup> instance), et de gratifier l'incendiaire criminel avec l'impunité.***

*A vous, LOGOS Séraphin*

*Gerhard ULRICH*

*Annexe : [Résumé et analyse du dossier ADASMANN](#)*